

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220608-32_2022-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 32 / 2022
(1^{ère} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL
Roland,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

**OBJET : ADHESION DU SIAEP FAYCELLES-FRONTENAC ET DES COMMUNES DE BANNES ET ST VINCENT DU
PENDIT AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA**

Vu la délibération n° 2021-24 du 09 novembre 2021 de la commune de Bannes sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° DE_2021_025 du 15 juin 2021 de la commune de St Vincent du Pendit sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 02_2022 du 23/02/2022 du SIAEP Faycelles Frontenac sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2022-010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 11/04/2022 approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

AR Prefecture

046-214601288-20220608-32_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 01/01/2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE